

PROCEDURE EN CAS DE PERMANENCES NON ASSUREES-PIROUETTE

L'inscription sur le tableau des permanences est à réaliser avant le 10 (J) du mois en cours, en cas de non inscription :

J+10 <i>(Soit le 20 du mois)</i>	Courrier de rappel donné par membre de la crèche responsable des permanences.
J+20 <i>(soit fin du mois en cours)</i>	Appel téléphonique d'un membre du bureau responsable permanence pour rappel procédure et prise de date -si possible- de permanence selon tableau.
J+35	Rendez-vous avec responsable technique et membre du bureau afin de faire le point avec la famille sur les dysfonctionnements observés et prendre une décision.
J+50 <i>(soit 2 mois plus tard)</i>	Exclusion temporaire de l'enfant de la structure jusqu'à la réalisation d'une première permanence.

Les parents doivent être prévenus, par le règlement de fonctionnement, de cette procédure et avoir bien conscience et compris, dès l'inscription de leur enfant, du mode de fonctionnement d'une crèche parentale et de la nécessité de la présence des parents chaque demi-journée.

En cas de récurrence non justifiée et non discutée avec la responsable technique l'enfant peut être exclu de la structure dès J+35, voire définitivement si la situation se répète à plusieurs reprises dans l'année.